

- ANNEXE -

MODALITES DE DEPÔT SUR LE COMPTE ASSO

Lancement de la campagne de demande de subvention FDVA 2 : du 1^{er} février au 31 mars 2019

Les associations qui souhaitent déposer leur demande sur Le compte asso (télé-procédure) sont invitées à s'assurer en amont qu'elles disposent de l'ensemble des pré-requis nécessaires au dépôt d'une demande de subvention sous format électronique :

- Pour les associations loi 1901, disposer d'un n° RNA → Le format du n° RNA est le suivant : après le « W », on doit trouver 9 chiffres. On peut trouver le n° RNA sur le récépissé de création ou de dernière modification qui a été remis à l'association par le greffe des associations. La demande d'attribution d'un n° RNA doit s'effectuer auprès du greffe des associations.
- Pour toutes les associations, disposer d'un n° SIREN/SIRET **valide** → La vérification de la validité du n° SIREN (9 chiffres) peut se faire ici : <http://avis-situation-sirene.insee.fr/> Pour effectuer une demande d'attribution d'un n° SIREN ou une mise à jour, voir ici : <https://www.insee.fr/fr/information/2015443#titre-bloc-1>
- Pour toutes les associations, s'assurer que les informations administratives déclarées au greffe des associations (statuts, liste des dirigeants...) et à l'Insee (ou au Centre de Formalités des Entreprises en charge de l'immatriculation à l'Insee) sont à jour. A défaut, procéder au plus vite aux déclarations de mise à jour.
- Pour toutes les associations, disposer de l'ensemble des pièces justificatives requises **en version scannée** (un document numérisé par type de document attendu) :
 - Le relevé d'identité bancaire (RIB) **au nom de l'association et portant une adresse correspondant à celle du n° Siret**
 - Les statuts à jour de l'association
 - La liste à jour des personnes chargées de l'administration de l'association
 - Le budget prévisionnel de l'association
 - Le plus récent rapport d'activité approuvé
 - Les comptes annuels approuvés du dernier exercice clos et le cas échéant, le rapport du commissaire aux comptes
 - Le pouvoir donné au signataire du dossier, si ce dernier n'est pas le représentant légal de l'association
- Pour toutes les associations, dans le cas d'une demande qui comporte des projets innovants, il est recommandé de rédiger au préalable les éléments de description du projet et de préparer son budget. Ceci afin de procéder par copier/coller au moment de la saisie du projet dans Le compte asso, pour éviter d'éventuelles déconnexions et potentielles perte de données.

Tous les renseignements et documents demandés sont indispensables sur le compte asso. Toute donnée manquante risque d'entraîner le blocage de votre future demande de subvention.